

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2019/01

Avis de dérogation pour la capture d'une espèce protégée: Iguana delicatissima

Contexte

L'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) est classé en danger d'extinction sur la liste rouge de l'UICN. Il est présent dans les Antilles Françaises en Guadeloupe, en Martinique et à Saint Barthélemy. Il est protégé depuis 1989 et bénéficie depuis 2011 d'un plan national d'action.

Dans ce contexte, le CSRPN de Guadeloupe a été consulté (23 mars 2018) pour deux demandes de dérogation, l'une concernant la capture et la perturbation d'individus et l'autre la modification de sites de ponte et ce pour l'ensemble des opérations qui concerneront cette espèce, pendant toute la durée du PNA, de 2018 à 2022.

Les populations présentes à Petite Terre et à la Désirade font déjà l'objet d'un protocole de Capture, Marquage, Recapture (CMR), avec pour objectifs l'amélioration de la connaissance de la dynamique de population et un suivi de l'état sanitaire et de l'état physiologique de la population.

Un millier de captures sont prévus, et pour chaque individu, seront effectués des mesures biométriques, physiologiques ainsi que la lecture ou la pose d'une puce pour pouvoir identifier chaque animal.

Les captures seront réalisées sous la responsabilité de l'ONF et du gestionnaire de la Réserve Nationale de Petite Terre

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Les Cerfa daté du 14 février 2018
- La demande du 15 février 2018 par la Direction régionale de l'ONF, assortie d'une note technique.
- Le PNA « Iguane des Petites Antilles » 2018-2012.
- Le rapport établi par le bureau d'études Ardops, suite à la campagne CMR réalisée en 2018 sur les îles de la Désirade (Désirade et Petite Terre).
- Le courriel de l'ONF du 27 mars 2019

Analyse du CSRPN

Au vu de la nécessité d'avoir les analyses et les résultats aboutis des précédentes opérations de capture,

Au vu du besoin d'analyser plus précisément les opérations du PNA nécessitant une dérogation,

Au vu du premier compte-rendu annuel reçu le 28 février 2019

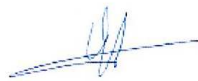
Le CSRPN de la Guadeloupe a décidé de ne prendre en compte pour l'instant que cette opération de CMR de l'année 2019 qui doit se dérouler dans la Réserve naturelle de Petite-Terre et se prononcera ultérieurement sur les autres actions et la pluri-annualité de la demande.

Avis du CSRPN

La commission « dérogation espèces protégées » du CSRPN de Guadeloupe émet un avis favorable pour les opérations de Capture-Marquage-Recapture qui doivent se dérouler en 2019, sur l'île de Petite Terre (commune de la Désirade) dans le cadre du Plan National d'Action de l'Iguane des Petites Antilles et sous la responsabilité de l'Office National des Forêts représenté par son directeur Monsieur Jean-Louis Pestour, en attendant d'obtenir plus de précisions et de garantie quant aux impacts des campagnes CMR avant d'étendre la dérogation aux autres sites et autres opérations demandées.

Fait à Basse Terre, le 4 avril 2019.

Le Président du CSRPN



G.Leblond